

PUBLICATION DE L'ASSOCIATION ACIS VIPI

# LIBERTES?

Pour la protection de la vie privée, de l'image,  
contre l'informatisation de la société,  
la carte VITALE, la vidéosurveillance...

*ISSN: 1767-3909/ JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2008/ Numéro 19/ Prix: 1,50 euro.*

*28 JUIN 2008*

*ASSISES DU NUMERIQUE*

***LOBBYING AUPRES DU  
SECRETAIRE D'ETAT  
ERIC BESSON  
POUR L'OUVERTURE  
DES DONNEES***

# ***PUBLIQUES AUX START-UPS***

## **EDITO:**

-COMMENT LES ACTIVISTES DE L'INFORMATISATION DES DONNEES DE SANTE POURRAIENT AVOIR PREPARE LE JACKPOT POUR LES ASSUREURS PRIVES

## **ASPECTS JURIDIQUES:**

-MA SAISINE DU CONSEIL D'ETAT CONTRE EDVIGE  
-OCTOBRE 1995: LA CNIL DISAIT NON A UN PROJET DE FICHAGE A VISEE COMMERCIALE PAR LA FEDERATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE

## **ASPECTS HISTORIQUES:**

-VITALE 2: LE SURCÔÛT DE LA PHOTO SERAIT DE 40 MILLIONS D'EUROS  
-11 MILLIONS D'EUROS POUR LE « WEBZINZIN »  
-HISTORIQUE DES RESISTANCES: L'ASSOCIATION RESISTANCE SANTE 89 EN 1998

## **NOUVELLES TECHNOLOGIES, INFORMATISATION: POUR QUELLE PLANETE? POUR QUELLE SOCIETE?**

-BIOMEDICAL: PLACER LA REFLEXION ETHIQUE AVANT DE PENSER EN TERMES DE RELAIS DE CROISSANCE ET D'INNOVATION A TOUT PRIX  
-LES SITES INDUSTRIELS DES USINES A DONNEES INFORMATIQUES PUISENT DANS LES RESSOURCES NATURELLES DE L'HUMANITE

## **PERSPECTIVES TOTALITAIRES:**

-DONNEES PERSONNELLES ET SUIVI SCOLAIRE DES ENFANTS, UN EXEMPLE D'APPLICATION... A NE PAS SUIVRE!  
-L'ORDRE NATIONAL DES MEDECINS DEVIENT « LE GUICHET PRINCIPAL » POUR UN « UNIQUE IDENTIFIANT PROFESSIONNEL » DES MEDECINS  
-QUELLE LEGITIMITE AU LOBBYING D'ACTEURS ECONOMIQUES PRIVES AUPRES DE L'ETAT POUR OBTENIR LA COMMERCIALISATION DES DONNEES PUBLIQUES  
-DOCUMENT ANNEXE

-CARTES A PUCE: UNE CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE-MALADIE  
VIE PRIVEE EN DANGER

**RESISTANCES ICI ET AILLEURS:**

-POUR L'ABANDON DU FICHER EDVIGE, PETITION

-PASSE NAVIGO, PAS D'ANONYMAT POUR LES CHÔMEURS

FRANCILIENS

-PASSEPORT BIOMETRIQUE: UN AVOCAT TOULOUSAIN ATTAQUE LE  
DECRET DU GOUVERNEMENT DE FRANCOIS FILLON

# **EDITO**

## **COMMENT LES ACTIVISTES DE L'INFORMATISATION DES DONNEES DE SANTÉ DANS LES MINISTÈRES ET A LA CNAM POURRAIENT AVOIR PRÉPARÉ LE JACKPOT POUR LES ASSUREURS PRIVÉS**

### **DE L'ASSURANCE DU RISQUE COLLECTIF A L'ASSURANCE DU RISQUE INDIVIDUEL?**

Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière s'inquiète (1): « Le jour où les compagnies d'assurances auront accès aux informations dont dispose la Sécu et à toutes les données concernant les maladies, ce sera la fin: elles détecteront les fumeurs (...). Le propre de la Sécu, c'est de ne pas sélectionner ses risques. Le but de la compagnie d'assurances, c'est de faire du profit ».

Ce jour semble proche car les mutuelles viennent d'accepter le plan d'économies du gouvernement pour l'Assurance-Maladie en 2009. L'accord signé le 28 juillet 2008, prévoit de taxer les complémentaires santé (c'est-à-dire leurs adhérents) de 1 milliard d'euros, en échange de leur plus grande implication dans la gestion du risque santé.

La mutualité doit également avoir accès aux données de santé. Le gouvernement déclare préparer les modalités de cette nouvelle participation des mutuelles au système, qui sera étendue aux assureurs privés et aux institutions de prévoyance.

Dans le passage qui semble se préparer de l'assurance du risque collectif à celle du risque individuel avec l'ouverture au marché des assureurs privés de notre couverture santé, ces derniers pourraient s'approprier le trésor des bases de données nominatives de la population des assurés comportant le codage des actes médicaux, des médicaments (indirectement des pathologies), des dossiers médicaux informatisés, des archives des dépistages de masse organisé (2)...

Dans les ministères des Affaires sociales, de la Santé, à la direction de la CNAM, des activistes de l'informatisation ont déployé leur zèle pour faire entrer dans des mémoires informatiques de l'Assurance-Maladie les données les plus intimes de la population initialement juridiquement protégées par le Code Pénal et la loi Informatique et Libertés.

Un coup de force à été réalisé.

### **LE COUP DE FORCE: METTRE A BAS LES GARDE-FOUS JURIDIQUES**

En l'état du Code Pénal en 1992, la transmission aux caisses du codage des actes et des pathologies ne peut être réalisée par les professionnels de santé: c'est une violation du secret professionnel telle qu'elle est définie dans l'article 378 punie de un à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 500 à 3000 francs. Le secret est absolu.

Mais le 23 juillet 1992 est publié au Journal Officiel le nouveau Code Pénal applicable au 1er mars 1993, apportant des modifications sur l'atteinte au secret professionnel. Le secret ne peut être partagé dit l'article 226-13 (« la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire, soit par état ou profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire est punie d'un an d'emprisonnement et de 100 000 francs d'amende »), mais l'article 226-14 prévoit que, si la loi l'autorise ou l'impose, l'article 226-13 n'est pas applicable. Le ministre socialiste des Affaires sociales René Teulade pourra faire voter sa loi sur le codage en janvier 1993...: cet additif arrive à point pour le permettre.

Le deuxième obstacle est la loi Informatique et Libertés, donc la CNIL, mais le coup de force va réussir là aussi.

En 1980, la CNIL s'oppose au projet « Gamin » du ministère de la Santé, qui visait à une présélection des nouveaux-nés devant faire l'objet d'un suivi médico-social.

En 1985 la CNIL donne avec difficulté à la CNAM un feu vert pour une application de Sesam dans des sites expérimentaux.

En 1988, la CNIL use contre le directeur de la CNAM, Dominique Coudreau, de son droit de poursuite devant le Parquet car il avait tenté de faire passer en force un fichier à jour et précis des assurés sociaux: Agnès.

Mais...

La situation de la CNIL devient difficile car les activistes de

l'informatisation mettent en avant des motifs de meilleure gestion de l'Assurance-Maladie.

## **ACTIVISME DE DROITE ET DE GAUCHE**

La CNIL, qui avait réussi à faire revenir le gouvernement Balladur sur le codage, accuse le coup lorsqu'est votée en toute discrétion la loi Teulade sur le codage des actes et des pathologies en janvier 93. Sophie Vulliet-Tavernier responsable du secteur santé à la Commission déclare: « C'est l'avancée victorieuse des gestionnaires » (3). La CNIL faiblit sous les pressions des ministres et de la CNAM qui invoquent les impératifs économiques et demande alors des garanties techniques de sécurité: le cryptage pour la transmission des données médicales.

L'ordonnance Juppé d'avril 96 veut imposer l'informatisation de tous les postes de professionnels de santé, le codage des pathologies, le fonctionnement en réseau dans le système Sesam-Vitale.

Jacques Barrot, ministre des Affaires sociales, initie le Réseau Santé Social (RSS) permettant aux feuilles de soins des assurés contenant le code d'identité du médicament (CIP) de transiter électroniquement du cabinet du professionnel de santé vers les caisses. Martine Aubry, qui donnera le Réseau Santé Social à Cégelet (filiale de Vivendi, ex-Générale des eaux), Elizabeth Guigou puis Bernard Kouchner poursuivront avec le même acharnement la politique d'informatisation et de fonctionnement en réseau avec des pressions constantes sur les professionnels de santé et les assurés pour l'utilisation du système Sesam-Vitale. En 2004 arrive le Dossier Médical Personnel entièrement informatisé de Philippe Douste-Blazy qui doit permettre un chaînage complet des informations entre médecine de ville et médecine hospitalière, c'est-à-dire un traçage total des parcours de soins individuels. Ce projet est poursuivi par Xavier Bertrand puis Roselyne Bachelot.

A la CNAM, le Directeur (CFDT) Gilles Johanet (succédant à Dominique Coudreau en 1989 jusqu'en 1993, puis en poste de 1998 à 2002) donne un nouveau volet au fichier sanitaire informatisé avec son « Plan stratégique de la CNAM » (publié en mars 99) en instituant des programmes de dépistages organisés: tous les champs de pathologies individuelles pourraient bientôt être fichés.

Aujourd'hui, le service du SNIIRAM (Système national informatique interrégimes de l'Assurance-Maladie) créé dans la loi le 21 octobre 1998 (avis favorable de la CNIL le 18 octobre 2001) reçoit par le biais des feuilles de soins électroniques dans le système Sesam-Vitale des informations très précises: les codes d'identité des médicaments (CIP), les codes des analyses biologiques et ceux correspondant aux actes techniques réalisés par les professionnels de santé (4), révélateurs de notre état de santé:

- électrocardiogramme: DEQP003
- suture d'un sourcil: BACA008
- suture du nez: GAJA002

- suture de la langue: HATA009
- mammographie bilatérale: QEQK001
- mammographie de dépistage: QEQK004
- radio de contrôle après exérèse mammaire: QEQK003
- etc.....

Les bases de données du SNIIRAM sont conservées 2 ans plus l'année en cours (3 ans).

Un échantillon permanent de bénéficiaires (EPIB) (5) est suivi sur 20 ans, soit 1/100 des assurés (environ 600 000 personnes).

...

Denis Kessler et la Fédération française des assureurs (FFSA) étaient en 2003 gagnants du prix Orwell (6), car ils militaient ouvertement afin de « mettre fin au secret médical en réclamant d'avoir accès aux données privées transmises dans les feuilles de soins électroniques ». Des données aussi fines, offrant d'énormes possibilités de synthèse seraient le jackpot pour les assureurs.

Les politiques d'informatisation des données de santé, de dépistages de masse organisés conduites avec acharnement sous des motifs gestionnaires par les ministres successifs et les directeurs de la CNAM depuis une vingtaine d'années font monter en charge, grâce à la toute-puissance de l'informatique, des bases de données sur l'intimité biologique et psychique de toute la population des assurés sociaux. Des données aussi privées n'auraient jamais pu remonter vers les structures administratives si la définition du secret professionnel dans le Code Pénal n'avait pas été modifiée en 1992 et si la Commission nationale Informatique et Libertés n'avait pas lâché prise face aux pressions des gestionnaires. Les risques sont grands aujourd'hui que les assureurs privés puissent avoir accès à un fichier sanitaire de la population.

Marie-Hélène LAURENT

(1)interview dans Ma Sécu, Eric Merlen, Frédéric Ploquin, éditions Fayard 2008.

(2)Voir « Libertés? » n°16

(3) « Politique santé » n°4 juin 1998

(4)CCAM: classification des actes médicaux

(5)EPIB: avant 1981, existait l'EPAS: échantillon permanent des assurés sociaux

(6) HYPERLINK "<http://nomines.bigbrotherawards.eu.org/>"  
<http://nomines.bigbrotherawards.eu.org/>

# ASPECTS JURIDIQUES

**JEUDI 31 JUILLET 2008**

## **MA SAISINE DU CONSEIL D'ETAT CONTRE EDVIGE**

Les droits et libertés individuels et collectifs étant conjointement mis en cause par le décret instituant le fichier EDVIGE, il paraît indispensable que des individus saisissent le Conseil d'Etat en tant que « simples citoyens », sans être des responsables d'organisations ni des élus, afin que la recevabilité de leurs actions à ce titre soit reconnue. Tel est le sens du recours que j'ai introduit mardi.

Suit ma note du 29 juillet actualisée :

Pourquoi j'ai saisi le Conseil d'Etat contre le décret EDVIGE (I)

<http://notresiecle.blogs.courrierinternational.com/archive/2008/07/30/pourquoi-...>

Le décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « EDVIGE » (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) m'est apparu incompatible avec les libertés individuelles et collectives, telles qu'elles avaient toujours été conçues en France depuis la Libération. C'est pourquoi j'ai introduit, le 29 juillet par télécopie et courrier électronique, un recours auprès du Conseil d'Etat demandant à la Haute Juridiction administrative de bien vouloir prononcer l'annulation de ce décret. Le recours a été régularisé le 30 juillet, par la production de l'original au Greffe du Contentieux.

Rappelons qu'aux termes du décret, il s'agit de rien de moins que de « centraliser et d'analyser les informations » relatives aux « personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif », ainsi qu'aux « individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ». De mon modeste point de vue, ces définitions comportent par elles-mêmes des rapprochements très inquiétants.

Quant aux raisons, objectifs, limites et moyens de contrôle d'une si vaste entreprise de fichage collectif, ils paraissent pour le moins mal définis. Pourquoi faudrait-il être fiché, du fait d'avoir « sollicité ou exercé un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social

ou religieux significatif » ? Comment caractérise-t-on les « individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » ?

Le prétexte d'un éventuel « risque d'atteinte à l'ordre public », pour lequel le texte du décret ne prend même pas la peine d'employer l'adjectif « grave », ne semble pas être de nature à justifier de tels fichages généralisés effectués a priori. Et qui décide de ce qui est « susceptible de porter atteinte à l'ordre public » ? Après tout, les gouvernements sont eux-mêmes partisans.

Enfin, où veut-on en venir ? Pourquoi un tel volume d'informations sur les personnes (voir l'article 2 du décret), incluant même les données « relatives à l'environnement de la personne, notamment à celles entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec elle » ? Quel usage sera fait de ces montagnes d'informations ?

Mon recours contre le décret n° 2008-632 n'est apparemment pas le premier, ou pas le seul. On fait état, en date du 29 juillet, d'un recours d'Etienne Tête, adjoint au maire de Lyon et conseiller régional Verts en Rhône-Alpes. Le texte de ce recours, daté du 22 juillet, est accessible à l'adresse :

<http://www.nonaedvige.ras.eu.org/IMG/pdf/Recours-EtienneTete.pdf>

Etienne Tête attaque en même temps le décret n° 2008-631 du 27 juin 2008 portant modification du décret n° 91-1051 du 14 octobre 1991 relatif aux fichiers gérés par les services des renseignements généraux et du décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, ce que je me propose également de faire dans une note complémentaire. D'après Altermonde sans frontières, le recours d'Etienne Tête est arrivé au Conseil d'Etat le mercredi 23 juillet.

Dans un communiqué du 22 juillet, la centrale syndicale Force Ouvrière annonce aussi son intention de saisir le Conseil d'Etat. Aucune date de dépôt effectif d'un recours n'a été spécifiée à ce jour. Plusieurs autres organisations ont annoncé la même intention, notamment : le Syndicat de la magistrature, le Syndicat des avocats de France, la Ligue des droits de l'Homme, la CGT, la FSU, Solidaires et la CFDT. Il paraît indispensable que des citoyens à titre individuel déposent également des recours, afin que la recevabilité de leurs actions soit actée par le Conseil d'Etat.

Quant à l'avis de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), il semble rester très critique à l'égard du contenu actuel du décret.



A propos du fond de l'affaire, j'écris notamment dans mon recours devant le Conseil d'Etat :

«Quant aux personnes visées par cette collecte d'informations, la définition comprend un très large éventail susceptible d'inclure tout citoyen sans avoir à en fournir les raisons. La nature des informations recueillies paraît également disproportionnée par rapport à des motifs mal définis, surtout s'agissant de fichiers établis a priori. »

(fin de citation) et, devant ce constat, je plaide des violations de la loi française, européenne et internationale. En particulier, dans le domaine des droits et libertés fondamentaux en rapport avec des garanties essentielles de la liberté d'association, d'opinion, d'expression et d'action politique ou syndicale et de respect de la vie privée. Le décret peut même, d'après mon analyse, comporter des dangers directs pour les citoyens, voire jouer un rôle d'intimidation à leur égard. En un sens, tout devient dangereux du moment qu'on risque de se retrouver fiché...

Dans un prochain mémoire, je me propose de développer plus explicitement des moyens, et si nécessaire des exceptions, d'illégalité, d'inconventionnalité et d'inconstitutionnalité. Par la suite, une note récapitulative publique exposera le contenu global de la requête.

*Luis Gonzalez-Mestres*  
*lgm\_sci@yahoo.fr*  
*<http://scientia.blog.lemonde.fr>*

Suit le décret EDVIGE (source : Légifrance) :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/jopdf/common/....>

JORF n°0152 du 1 juillet 2008  
Décret n° 2008-632 du 27 juin 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé EDVIGE »

NOR : IOCC0815681D

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article 777-3 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 (I à III) ;

Vu le décret n° 85-1057 du 2 octobre 1985 modifié relatif à l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et de la décentralisation, notamment son article 12 ;

Vu le décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 16 juin 2008 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'intérieur) entendu,  
Décrète :

#### Article 1

Le ministre de l'intérieur est autorisé à mettre en œuvre un traitement automatisé et des fichiers de données à caractère personnel intitulés EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) ayant pour finalités, en vue d'informer le Gouvernement et les représentants de l'Etat dans les départements et collectivités :

1. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux personnes physiques ou morales ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui jouent un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif, sous condition que ces informations soient nécessaires au Gouvernement ou à ses représentants pour l'exercice de leurs responsabilités ;

2. De centraliser et d'analyser les informations relatives aux individus, groupes, organisations et personnes morales qui, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public ;

3. De permettre aux services de police d'exécuter les enquêtes administratives qui leur sont confiées en vertu des lois et règlements, pour déterminer si le comportement des personnes physiques ou morales intéressées est compatible avec l'exercice des fonctions ou des missions envisagées.

#### Article 2

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, et dans la stricte mesure où elles sont nécessaires à la poursuite des finalités mentionnées à l'article 1er du présent décret, les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1er et concernant des personnes physiques âgées de treize ans et plus sont les suivantes :

- informations ayant trait à l'état civil et à la profession ;
- adresses physiques, numéros de téléphone et adresses électroniques ;

- signes physiques particuliers et objectifs, photographies et comportement ;
- titres d'identité ;
- immatriculation des véhicules ;
- informations fiscales et patrimoniales ;
- déplacements et antécédents judiciaires ;
- motif de l'enregistrement des données ;
- données relatives à l'environnement de la personne, notamment à celles entretenant ou ayant entretenu des relations directes et non fortuites avec elle.

Les données collectées au titre du 1 de l'article 1er du présent décret ne peuvent porter ni sur le comportement ni sur le déplacement des personnes.

Le traitement peut enregistrer des données à caractère personnel de la nature de celles mentionnées à l'article 8 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée. Celles de ces données autres que celles relatives aux opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou à l'appartenance syndicale ne peuvent être enregistrées au titre de la finalité du 1 de l'article 1er que de manière exceptionnelle. Il est interdit de sélectionner une catégorie particulière de personnes à partir de ces seules informations.

Le traitement ne comporte pas de dispositif de reconnaissance faciale à partir de la photographie.

Les données concernant les mineurs de seize ans ne peuvent être enregistrées que dans la mesure où ceux-ci, en raison de leur activité individuelle ou collective, sont susceptibles de porter atteinte à l'ordre public.

Les données collectées pour les seuls besoins d'une enquête administrative peuvent être conservées pour une durée maximale de cinq ans à compter de leur enregistrement ou de la cessation des fonctions ou des missions au titre desquelles l'enquête a été menée.

### Article 3

Dans la limite du besoin d'en connaître, sont autorisés à accéder aux informations mentionnées à l'article 2 :

- les fonctionnaires relevant de la sous-direction de l'information générale de la direction centrale de la sécurité publique, individuellement désignés et spécialement habilités par le directeur central de la sécurité publique ;
- les fonctionnaires affectés dans les services d'information générale des directions départementales de la sécurité publique ou, à Paris, de la préfecture de police, individuellement désignés et spécialement habilités par le directeur

départemental ou, à Paris, par le préfet de police.

Peut également être destinataire des données mentionnées à l'article 2, dans la limite du besoin d'en connaître, tout autre agent d'un service de la police nationale ou de la gendarmerie nationale, sur demande expresse, sous le timbre de l'autorité hiérarchique, qui précise l'identité du consultant, l'objet et les motifs de la consultation.

#### Article 4

Le traitement et les fichiers ne font l'objet d'aucune interconnexion, aucun rapprochement ni aucune forme de mise en relation avec d'autres traitements ou fichiers.

#### Article 5

Conformément aux dispositions prévues à l'article 41 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, le droit d'accès aux données s'exerce auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Le droit d'information prévu au I de l'article 32 et le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la même loi ne s'appliquent pas au présent traitement.

#### Article 6

Sans préjudice de l'application de l'article 44 de la loi du 6 janvier 1978 susvisée, le directeur général de la police nationale rend compte chaque année à la Commission nationale de l'informatique et des libertés de ses activités de vérification, de mise à jour et d'effacement des informations enregistrées dans le traitement.

#### Article 7

Le présent décret est applicable sur tout le territoire de la République.

#### Article 8

Le présent décret entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur du décret n° 2008-631 du 27 juin 2008 portant modification du décret n° 91-1051 du 14 octobre 1991 relatif aux fichiers gérés par les services des renseignements généraux et du décret n° 2007-914 du 15 mai 2007 pris pour l'application du I de l'article 30 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

#### Article 9

La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 2008.

*François Fillon*

*Par le Premier ministre : La ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Michèle Alliot-Marie  
(fin du texte du décret)*

*De : Luis Gonzalez-Mestres  
jeudi 31 juillet 2008*

## **OCTOBRE 1995 LA CNIL DISAIT NON A UN PROJET DE FICHAGE A VISEE COMMERCIALE PAR LA FEDERATION DES SYNDICATS PHARMACEUTIQUES DE FRANCE**

En 1995, la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France a un beau projet: la mise en place d'un système informatique permettant l'analyse de la situation économique et financière de l'ensemble des pharmacies françaises.

Des pharmaciens adhérant à un système qui leur permet de télétransmettre des données figurant sur les ordonnances médicales et les feuilles de soins: délivrance des médicaments, identité des prescripteurs; une société spécialisée dans la communication médicale qui doit traiter ces informations et fournir des statistiques au syndicat et aux pharmaciens ... et commercialiser ces données auprès des laboratoires pharmaceutiques...

Hélas pour le syndicat les pharmaciens et les laboratoires pharmaceutiques, la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés fait savoir dans un communiqué le 12 octobre 1995 qu'elle s'oppose à la mise en oeuvre de ce projet illégal: les données relatives aux médicaments associées à l'identification des prescripteurs ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

## **ASPECTS HISTORIQUES**

### **VITALE 2 : LE SURCÔÛT DE LA PHOTO SERAIT DE 40 MILLIONS D'EUROS**

Dans son dernier rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale pour 2007, présenté ce mercredi 10 septembre, la Cour des Comptes appelle à redresser en urgence les comptes de l'Assurance-Maladie.

Dans les nombreuses anomalies pointées par la juridiction de la rue Cambon, la carte Vitale 2 est une des vedettes du dérapage comptable. Elle serait même un bide coûteux qui plomberait les comptes de l'Assurance-Maladie d'une facture supplémentaire et inutile de 40 millions d'euros. Rappelons d'ailleurs que sur l'échelle des dépenses imbéciles assumées par la collectivité, la photo de Vitale 2 est équivalente à la somme généreusement octroyée par le Tribunal arbitral à Bernard Tapie au titre du « préjudice moral ».

Plus grave, la mauvaise gestion de la photo entraîne un retard de distribution qui pénalise les assurés, en particulier les jeunes, ainsi que les professionnels de santé en cas de tiers-payant.

En outre l'absence des certificats sur Vitale 2 empêche le développement de téléservices sécurisés et du Dossier Médical Personnel .

Souvenons nous. C'est la Loi du 13 août 2004 qui a rendu obligatoire la présence de la photo de l'assuré sur la carte Vitale 2. Cette même loi promettait aussi le Dossier Médical Personnel pour 2007.

Cette carte de nouvelle génération avait été initialement annoncée pour l'an 2000 dotée d'un volet d'informations médicales, puis reportée d'année en année. Mais en 2004, promis, juré, craché, Philippe Douste-Blazy s'était engagé à ce que la nouvelle carte soit déployée au dernier trimestre 2006 et distribuée jusqu'à la mi-2008. Finalement c'est fin 2007 que les premiers assurés ont eu droit à une version dégonflée, associée à un très lent remplacement s'étalant au moins jusqu'à 2013 !

La dispendieuse imprévoyance de l'assurance maladie...

La Cour des Comptes enfonce le clou : « En dépit d'une décennie d'expérience de livraison de plus de 90 millions de cartes Vitale 1, la CNAMTS n'a pu respecter le calendrier, peu réaliste, de généralisation de la carte Vitale 2, prévu par la loi du 13 août 2004 « à partir de 2006 » et en 18 mois. La généralisation, amorcée fin 2007, ne sera pas assurée avant plusieurs années. ». Divers retards successifs ont différé la parution en 2006 des textes instaurant cette « carte d'assurance maladie » avec photographie.

Mais sur le fond, la Cour fustige la « décision politique » d'ajouter une photo aux nouvelles cartes Vitale 2 sécurisées. Cette mesure avait été prise pour tenter de lutter contre les fraudes, mais avait été votée, « sans étude d'impact et donc en fonction d'un intérêt mal évalué en termes de réduction des fraudes ».

Pourtant dès novembre 2003, Adrien GOUTEYRON rapporteur au nom de la

commission des finances, avait considéré cette photo comme « inopportune car elle aurait pour conséquence d'augmenter les frais de gestion de la CNAMTS, sa mise en œuvre serait source de complexité et elle est inutile dans la mesure où il suffit (d'une) pièce d'identité pour éviter tout risque d'utilisation frauduleuse ». A noter que la présentation d'une pièce d'identité avait été prévue en établissement mais jugée inacceptable juridiquement et déontologiquement.

Malgré le délai de trois ans de retard pour le lancement de la carte Vitale 2, « la CNAMTS n'a pas expérimenté la collecte et le traitement des photos, alors que la direction de la sécurité sociale indique l'y avoir invitée. »

L'Assurance Maladie « n'a pas mis en place de relance automatique des assurés, considérant qu'elle manquait encore d'expérience pour ce faire. Elle n'a pas fait homologuer le formulaire -encore expérimental- par le centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (CERFA) alors que le décret du 18 décembre 1990 l'y oblige. »

Le bilan de Vitale 2 est donc très médiocre. Sur les 3 millions de personnes invitées en douze mois à envoyer leur photo, 30 % n'ont pas répondu et « un cinquième des 2 millions de demandes reçues ont été inexploitables » (photos hors normes) !

« Mi-mai 2008, seulement 1,9 million de cartes avaient été délivrées en un an - guère plus que le 1,5 million de remplacements annuels pour perte ou vol. ». Rappelons que selon le plan initial de l'assurance maladie, plus de 50 millions de cartes devaient être remplacées en deux ans. Puis la direction de la sécurité sociale a doublé le délai.

Hélas de nombreux assurés en particulier les « jeunes premiers demandeurs, demeuraient dépourvus de carte et donc exclus du tiers payant comme des téléservices dont l'accès repose sur elle ». Les étudiants doivent ainsi attendre parfois plus de 9 mois leur carte Vitale 2 !

En outre cette carence entraîne aussi une surcharge bureaucratique importante pour les professionnels de santé qui, en l'absence de carte Vitale, ne peuvent pas gérer numériquement les tiers payant.

La dépense totale de la seule photographie sera « de l'ordre de 40 millions d'euros » pour les premiers 50 millions de cartes, augmentant de 20 % le budget initial de 200 millions d'euros en dépenses directes hors photo. C'est d'ailleurs environ la somme généreusement octroyée par le Tribunal arbitral à Bernard Tapie au titre du préjudice moral.

Et encore, les critères initiaux de qualités des photographies ont été revus drastiquement à la baisse et les gens sont souvent fort peu reconnaissables sur les photos. En effet, sans ces petits arrangements avec la réglementation, le taux de rejet des dossiers était beaucoup plus élevé autour de 70%

norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 Rappelons que théoriquement la photographie doit être « conforme aux spécifications de la [norme ISO/IEC 19794-5 : 2005 », c'est-à-dire respectant les mêmes critères qu'une photo pour un passeport ou une carte d'identité.

Des coûts de gestion qui explosent !

Officiellement la CNAM-TS met en avant "les coûts maîtrisés" de la nouvelle carte. Son coût unitaire serait de 2,70 euros dont 0,50 centimes pour la photo. En comparaison il faut se souvenir que le coût de la carte Vitale 1 était, à son lancement en 1998, de 3,66 €, puis a baissé à environ 2 € pour les cartes personnalisées. Le coût moyen des cartes Vitale 1, calculé sur l'ensemble des cartes émises de 1998 à 2007 est de 3,26 €.

Mais ce prix ne comprend pas les frais de gestion de la nouvelle carte verte. La récupération de la photo est très dispendieuse et allonge considérablement le délai d'obtention de la carte Vitale 2. En effet le bénéficiaire doit utiliser un formulaire "Ma nouvelle carte Vitale", vérifier les informations écrites et signer « à l'encre noire dans la zone située en bas à gauche prévue à cet effet ». Si les informations sont incorrectes « ne renvoyez pas cet imprimé mais prenez contact avec votre organisme d'assurance maladie ». Quant à la photo, elle doit être « récente, réalisée par un professionnel ou dans une cabine photo agréée selon la norme actuelle, en couleur, de taille 35 x 45 mm, sur fond clair et uni, de face, tête nue, visage centré ». Pour fixer la photo sur l'imprimé, il faut « enlever la protection et placer la photo sur la zone encollée ». Les « photos scannées ou photocopiées sont refusées. Ne pas utiliser de colle, d'agrafe, de trombone ou de ruban adhésif ». En plus il faut joindre une photocopie d'une "pièce d'identité" et uniquement le côté qui comporte la photo, qui « doit être réalisée à la taille réelle (sans agrandissement ni réduction) sur un papier de format standard A4 (21x29, 7cm) sans découpage. »

Enfin il faut mettre dans l'enveloppe fournie uniquement ces deux documents, et l'affranchir au tarif en vigueur puis la poster.

Bien évidemment, le taux d'anomalies est beaucoup plus important que pour Vitale 1. Si la demande ne pas être traitée, il faut avertir le bénéficiaire et lui demander de recommencer, d'où nouvelle attente et nouveau frais de gestion. C'est pour cela que les critères sont diminués, d'où l'impression de cartes Vitale avec des photos de mauvaise qualité.

Quant à l'impact sur la diminution des fraudes, « aucune évaluation de l'impact de la présence de la photo n'a précédé la décision ni accompagné sa mise en œuvre. Nulle description positive d'un quelconque impact n'existe, notamment sous la plume des professionnels de santé qui en ont reçu la charge, même si un effet dissuasif vis-à-vis d'éventuelles fraudes peut être intuitivement présumé. »



Selon la Cour des Comptes "« L'Etat et l'assurance maladie en annoncent un bilan pour l'automne 2009, délai pendant lequel ce dispositif va donc continuer à grever les finances de l'assurance maladie sans contrepartie connue. »

Selon le rapport annuel 2007 du GIE Sesam-Vitale, « près d'un million de cartes Vitale 2 ont été diffusées sur 2007. »

Faute d'Infrastructure de Gestion des Certificats (IGC), Vitale 2 n'apporte pas de sécurisation supplémentaire !

A quoi sert la technologie de la nouvelle carte ? Techniquement cette nouvelle carte comporte bien un coprocesseur cryptographique, elle est dotée d'une plus grande mémoire que l'ancienne, 32 ko au lieu de 4 ko. A quoi cela sert-il ? En pratique seulement à stocker une photo numérique que personne ne peut lire ! En effet la CNIL l'a refusé.

Vitale 2 peut théoriquement supporter des certificats électroniques permettant l'authentification de son titulaire ainsi que la signature électronique. Hélas, le composant IAS (Identification, Authentification, Signature), n'est pas activé car cela présupposerait la mise en place une coûteuse infrastructure de gestion des certificats numériques pour l'ensemble des porteurs, c'est à dire 50 millions de personnes au moins. Ce n'est pas pour demain...

Pour l'heure Vitale 2 se contente d'émuler l'ancienne carte Vitale afin d'être lisible avec le parc de bifentes installés dont certains datent de 10 ans.

Pourtant les Ministres de santé Philippe Douste-Blazy et Xavier Bertrand ont claironné à de nombreuses reprises que Vitale 2 devait être le sésame du Dossier Médical Personnel.

Dès avril 2006, « l'utilité d'implanter des certificats électroniques dans les cartes Vitale 2 lors de leur émission était soulignée par la direction générale de la modernisation de l'Etat pour le développement de l'administration électronique » car seule une carte ainsi ainsi sécurisée pouvait servir de clé d'accès au DMP.

Mais le « décret du 14 février 2007 autorisant la carte Vitale 2 a renvoyé à un décret ultérieur ses éventuelles fonctions de sécurité » et par ricochet le DMP a été repoussé aux calendes grecques. C'est d'ailleurs seulement à la fin de 2007 que la CNAMTS a commencé à en étudier la faisabilité. « Les standards des matériels et logiciels nécessaires à la saisie du code protégeant la carte n'ont pas été élaborés ».

Quant au coût financier, la Direction de la Sécurité Sociale (DSS) estime que « l'implantation des certificats d'authentification coûterait pour les cinq premières années entre 50 M€ et 130 M€ par an ».

Le coût serait de 0,85 € à 2,2 € par carte et par an selon leur qualité. Mais il faut ajouter une très lourde Infrastructure de Gestion de Certificats dimensionnée pour 64 millions de français et prenant en charge l'enregistrement de l'identité des personnes, la certification, les listes de révocation des certificats. Il ne faut pas

oublier aussi la facture du déploiement de ces fonctions sur les postes des professionnels de santé, l'envoi postal des codes et le renouvellement triennal du certificat.

Moderne paradoxe de l'œuf et de la poule, le DMP avait besoin pour exister d'une carte Vitale 2 sécurisée, mais l'Assurance Maladie n'allait pas lancer et financer ce chantier dispendieux alors qu'il « n'existait pas encore de services destinés aux usagers nécessitant des fonctions de sécurité fortes ». De plus la CNAM-TS estimait que c'était aux opérateurs du DMP de « préciser leurs besoins et d'en assumer la charge financière ».

Selon le rapport de la Cour des Comptes, le DMP, « s'il avait été mis en service comme prévu en 2007, l'aurait ainsi été avec une sécurité dégradée ou compliquée à gérer. Il en ira de même pour tout service de santé en ligne jusqu'à la mise en œuvre, à une date encore inconnue, des solutions appropriées. »

Ce n'est donc pas demain la veille que la carte Vitale permettra de faire autre chose que des Feuilles de Soins Electroniques.

Il faudra sans doute de très nombreuses années avant que cette IGC des certificats des cartes Vitales 2 voit le jour. D'ici là le DMP aura été oublié et la carte Vitale 2 sera sans doute dépassée techniquement...

publié le 10 septembre 2008 par Jean-Jacques Fraslin

**I-med site Fraslin <http://www.i-med.fr/spip.php?article219>**

## **11 MILLIONS D'EUROS POUR LE « WEB ZINZIN »**

Le téléservice "historique des remboursements" ausculté par la Cour des Comptes

Imprimer la page

La facture du téléservice « historique des remboursements » est de plus de 11 millions d'euros pour les différents régimes.

Le déploiement reste limité par le parc vieillissant des ordinateurs des médecins, l'absence parfois d'ADSL et aussi par la nécessité d'installer les versions 1.4 des progiciels de FSE. De plus le manque d'ergonomie, l'absence d'interactivité avec les logiciels métiers et surtout le comportement erratique de ce téléservice, entraînent une désaffection d'usage après l'effet nouveauté.

Ainsi moins de 400 médecins le consultent en moyenne quotidiennement un an quand même après sa généralisation sur le territoire.

Il a été créé lui aussi comme le DMP ou la photo de Vitale 2, par la loi du 13

août 2004. Son retard à l'allumage [1] est moins important que pour le DMP ou la nouvelle carte de santé.

« Présenté en 2004 comme quasiment finalisé », promis par l'Assurance Maladie pour avril 2005 (ci-dessus), puis en août 2006 dans la convention d'objectifs et de gestion avec l'Etat 2006-2009, pour le premier semestre 2006, il n'est finalement déployé partiellement que depuis août 2007, « avec des objectifs plusieurs fois révisés à la baisse. A la fin 2007, la MSA, le RSI, le GAMEX et la CNMSS avaient rejoint le dispositif.

Au 31 décembre 2007, 17 400 des 35 000 médecins exerçant en ville et dotés de l'équipement nécessaire s'étaient connectés au moins une fois par mois. »

D'ailleurs même l'assurance Maladie se perd dans les statistiques. Selon la Lettre d'information aux médecins d'avril 2008->[http://www.ameli.fr/fileadmin/user\\_upload/documents/LettreAuxMedecins\\_n28.pdf](http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/LettreAuxMedecins_n28.pdf). « Depuis son lancement, l'historique des remboursements a permis de conquies quelque 20 000 médecins utilisateurs. Avec 31 000 consultations dénombrées en janvier, son utilisation est en progression constante... ». Mais la lettre de juin 2008 indique « "Historique des remboursements : plus de 17 000 utilisateurs. L'historique des remboursements a été installé chez 17 096 médecins libéraux en sept mois. ». La « progression constante » serait donc négative ?

Le déploiement reste limité par le parc vieillissant des ordinateurs des médecins, l'absence parfois d'ADSL et aussi par la nécessité d'installer les versions 1.4 des logiciels de FSE. Le manque d'ergonomie, l'absence d'interactivité avec les logiciels métiers, le comportement erratique de ce téléservice, entraînent de plus en plus une désaffection d'usage après l'effet nouveauté.

Le nombre de connexions par jour aurait chuté passant de 600 en début d'année à moins de 400 actuellement et cela malgré l'augmentation du nombre théorique de postes installés !

Plus de 11 millions d'euros pour un « budget mal maîtrisé »

L'historique des remboursements aurait déjà coûté « environ 10 millions d'euros » financé principalement sur les fonds propres de la CNAMTS. Selon la Cour des Comptes, une « défaillance de gestion réside dans l'absence de chiffrage initial et donc de suivi des écarts entre prévisions et réalisations. Le coût global entre 2005 et 2008 est déclaré à quelque 10 M€ par la CNAMTS, 1 M€ par le RSI et quelques centaines de milliers d'euros par la MSA et les mutuelles de la fonction publique ». « Contrairement à un engagement du rapport de présentation du décret de création du dispositif, aucune estimation d'un éventuel retour sur investissement en termes d'économies n'a été établie. Le coût réel complet n'a pas davantage été estimé, qu'il s'agisse de celui de la mise en oeuvre et de l'utilisation chez les médecins ou des évolutions connexes. »

Un objectif ambivalent et mal concerté

Ce téléservice met en ligne l'historique des remboursements des douze mois écoulés comprenant les consultations, l'imagerie, la biologie, la pharmacie, etc. Les données sont extraites des bases des trois régimes généraux d'assurance maladie et

mise à disposition lors du remboursement c'est-à-dire plusieurs jours après la réalisation des actes ou la distribution en officines.

Contrairement à ce qui est écrit à la page 232 du rapport on n'y trouve que la liste des médicaments remboursés et pas les « produits et prestations (prothèses, orthèses...) remboursés, voire non remboursés si l'information a été saisie ». On n'y trouve pas non plus les « indemnités journalières », mais les jours d'arrêt de travail.

C'est seulement en 2009 que les « les médecins urgentistes des sites hospitaliers d'expérimentation de la carte de professionnel de santé » pourront peut-être « consulter cet historique » qui est loin d'être exhaustif car « il n'y a pas encore de calendrier de saisie dans ce dernier des soins reçus en établissements. » En effet pour contribuer « pleinement à prévenir les accidents iatrogènes », il faudra attendre que les établissements hospitaliers puissent « l'alimenter avec les détails appropriés des médicaments dispensés ». En outre « il ne comporte pas non plus, à l'inverse du DP, tous les produits achetés mais non remboursés, qu'ils aient été prescrits ou non. »

Dans ses plans sur la comète, la CNAMTS qui se rêve en Deus ex machina des systèmes d'informations de santé, envisage que le médecin puisse interroger sans perte de temps, au cours de la même consultation, l'historique des remboursements, le DMP et même le Dossier Pharmaceutique (DP). Mais la CNIL ne l'entend pas de cette oreille. Lors de sa délibération du 10 juillet 2007 autorisant la généralisation de l'historique des remboursements, la commission a expressément indiqué « qu'aucune alimentation du DMP par le service du "web médecin" ni d'accès au service du web médecin à travers la consultation du dossier médical personnel, ne sont actuellement prévus ». Elle a même considéré « qu'une telle alimentation se heurterait à une différence de régime juridique, de finalité et de destinataires ». En outre la CNIL exige un identifiant national de santé pour le DMP alors que l'historique des remboursements n'utilise que le seul NIR., ce qui éloigne encore les deux services.

En outre, contrairement à ce qui était admis si le DMP avait été lancé, le patient ne peut pas masquer certaines informations sensibles de son Historique des remboursements. Le rapport de la Cour des Comptes précise que les dossiers des mineurs sont expurgés des informations concernant « les interruptions volontaires de grossesse, modes de contraception et maladies sexuellement transmissibles ». En fait cela ne semble pas exact comme le montre la copie d'écran ci-dessous : A noter que sur certains dossiers comme celui-ci, il n'existe aucune flèche ou ascenseur permettant de voir les données moins récentes...

L'historique des remboursement n'est accessible qu'avec la carte Vitale du patient et la CPS du médecin. Officiellement, l'assuré concrétise son accord pour que le patricien entre dans son dossier de remboursement en lui confiant à cet effet sa carte Vitale, ce qui impose sa présence.

En pratique, ce n'est pas vrai. A moins de regarder l'écran par dessus l'oreille du médecin, le patient n'a aucun moyen de savoir si celui-ci consulte ou non son historique de remboursement. En effet il n'y a aucune possibilité pour lui de

vérifier la liste des accès ou des pages consultées.

Pire aujourd'hui le médecin peut continuer à accéder au dossier une fois la carte Vitale retirée et le patient parti. Il paraît qu'une version HR5 encore à l'état de prototype, permettra prochainement de corriger cette faille [2].

Comme le relève la Cour des Comptes, la CNAMTS ment aux assurés en leur disant que le « médecin peut consulter l'historique uniquement en votre présence [...] car il a besoin de votre carte Vitale ».

Du côté du médecin, sa situation juridique est incertaine ! Il ne peut pas « historiciser l'acceptation ou le refus de consultation de façon à se protéger d'un recours d'un patient qui contesterait avoir autorisé l'accès ».

Aucune concertation avec les usagers

Pour la Cour des Comptes, le projet de l'historique des remboursements a été traité seulement « à un niveau technique, la concertation étant limitée aux instances techniques ou associées au programme SESAM-Vitale. Ni les conseils d'administration des caisses nationales ni le ministère n'ont véritablement été impliqués ».

Les médecins, pourtant destinataires du système, n'ont pas été consultés sur l'ergonomie et les fonctionnalités. Entre autres, le Conseil National de l'Ordre des Médecins (lettre du 5 avril 2005) avait notamment demandé une meilleure intégration informatique. Mais ce téléservice reste « posé » à côté du logiciel « métier » d'un médecin sans aucune interactivité. « Les temps d'accès sont par exemple doublés, une fois pour le logiciel de base et une fois pour le service, à chaque consultation. ». L'Assurance-Maladie, en liaison avec les éditeurs de logiciels métiers, devrait proposer enfin un prototype au troisième trimestre 2008.

Dans ses conditions, selon le rapporteur : « Il n'est donc pas étonnant que certains y voient non seulement une dépense prématurée quand il leur faut pour l'implanter changer ou mettre à niveau leur ordinateur, mais aussi un outil de contrôle par les caisses. »

Quelle sécurisation pour l'historique des remboursements ?

Selon le rapporteur de la Cour des Comptes, « La principale faille concerne les risques d'intrusion extérieure sur le poste de travail du médecin. Les échanges sont sécurisés par des connexions chiffrées sur Internet mais les données sont en clair sur ce poste : leur confidentialité n'est pas garantie en cas de protection insuffisante contre les intrusions au cours d'une session. Par sécurité, le poste de travail ne conserve pas les données consultées. »

Selon le rapport annuel 2007 d'activité du GIE SEsam Vitale, ce groupement « travaille désormais à la mise en place de l'Historique des Remboursements sur l'infrastructure mutualisée IMARS [3], développée pour l'ensemble des organismes d'Assurance-Maladie. Cette nouvelle architecture permettra aux Professionnels de Santé de consulter l'Historique des Remboursements via leur logiciel de gestion de cabinet ou via un navigateur Internet ».

[1] Il a été expérimenté seulement en septembre 2005 dans les Yvelines

[2] Un test fait le 17 septembre confirme la non correction de cette faille de sécurité

[3] IMARS (Infrastructure Mutualisée d'Accueil et de Routage des Services en ligne). Bien que n'offrant pas les avantages d'un véritable portail, cette infrastructure intermédiaire (entre le poste de travail du Professionnel de Santé et les serveurs de données) mutualisant les fonctions d'accueil et de routage de ces services en ligne, tout en respectant les contraintes sécuritaires propres à chaque téléservice. Une première version a été mise en œuvre en 2007 pour l'Historique des Remboursements. Une nouvelle version sera opérationnelle mi 2008 dans le cadre du déploiement « contrôle des droits à l'hôpital ».

Publié le 16 septembre 2008 par Jean-Jacques Fraslin.

**I-med site de Fraslin <http://www.i-med.fr/spip.php?article221>**

## **HISTORIQUE DES RESISTANCES FACE A LA CARTE VITALE: L'ASSOCIATION RESISTANCE SANTE 89 EN 1998**

Docteur Christophe BILLY  
pour RESISTANCE SANTE 89  
11 rue Saint Germain  
89 000 AUXERRE

Monsieur PACINI  
Directeur de la Caisse Primaire  
d'Assurance Maladie  
des Travailleurs salariés de l'Yonne  
1 et 3 rue du Moulin  
89 000 AUXERRE

Monsieur le Directeur,

En tant que Président de l'association RESISTANCE SANTE 89 qui a pour but « la défense du droit de tous à bénéficier d'une médecine de qualité dans le respect de l'éthique, du secret médical, de la déontologie et des libertés individuelles », je suis saisi de plaintes d'un certain nombre d'assurés sociaux suite à un courrier adressé par la CPAM en date du 2 avril 1998.

Il s'agit d'une lettre non signée et non clairement identifiée, et en cela

non conforme à la charte de l'usager adoptée fin 1997 par la CPAM en Conseil d'administration.

Pouvez-vous nous préciser ce que représente à la CPAM le « technicien conseil », quels sont son rôle, ses attributions et ses responsabilités?

Qui à la CPAM de l'Yonne est « technicien conseil »?

Qui peut donc être identifié comme auteur de ce courrier?

Il est indiqué que « la carte Vitale devra être présentée à tous les professionnels de santé... »

L'utilisation du verbe DEVOIR fait référence à une obligation légale ou réglementaire.

Je n'ai pas connaissance de textes faisant état d'une telle obligation.

Pouvez-vous fournir les textes législatifs ou réglementaires permettant à vos services d'affirmer l'obligation à « présenter la carte Vitale à tout professionnel de santé »?

Dans la négative, nous vous demandons d'adresser une rectification à l'ensemble des assurés sociaux destinataires de ce courrier afin qu'ils disposent d'information précises, claires, mais surtout strictement conformes à la législation en cours, et non tendancieuses.

Ce courrier fait l'amalgame entre l'ouverture des droits (qui est et reste une situation de fait) et la mise à disposition d'une carte Vitale.

Afin de lever toute ambiguïté, il me semble urgent qu'une information claire, précise, loyale et complète, conforme à l'esprit de la loi, soit transmise à tous les professionnels de santé et à l'ensemble des assurés sociaux par la CPAM de l'Yonne, précisant les conditions d'utilisation de la nouvelle carte d'assuré social.

Dans l'attente de votre réponse portant sur les trois points développés dans ce courrier, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Docteur Christophe BILLY  
pour l'Association RESISTANCE SANTE

L'ASSURANCE MALADIE  
CPAM DE L'YONNE  
Centre d'accueil et de paiement  
Centre Moulin 89024 AUXERRE CEDEX  
N° assuré:.....

X.....  
.....  
.....

Le 2 avril 1998

*Madame, Mademoiselle, Monsieur,*

*La carte Vitale, carte à puce, remplacera au cours de l'année 1998 la carte d'assuré social et devra être présentée à tous les professionnels de santé. Vous êtes identifié (e) dans notre fichier par le numéro en en-tête de lettre, mais sans ouverture de droit.*

*Pour vous apporter un meilleur service, je vous demande de compléter et retourner ce questionnaire à votre centre de paiement.*

*Quelle est votre situation actuelle?*

*Vous êtes salarié(e): joindre vos trois derniers bulletins de salaire*

*Vous êtes ou vous avez été indemnisé(e) par l'ASSEDIC: joindre votre dernier bulletin de salaire avant votre admission aux ASSEDIC, votre avis d'admission et le dernier talon de versement des ASSEDIC.*

*Retournez-nous cette lettre, avec les pièces justificatives demandées.*

*Toute photocopie doit être certifiée conforme à l'original par votre employeur ou la mairie.*

*Si vous vous rendez à votre centre de paiement ou aux permanences, apportez les pièces originales: elles vous seront rendues immédiatement.*

*Vous possédez une couverture sociale:*

*Après de la CPAM, en tant qu'ayant droit (ex: conjoint...):*

*indiquer le numéro d'immatriculation: .....*

*-Après de la MSA*

*-Après de la caisse des non-salariés*

*-Autres à préciser.....*

*Je me tiens à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.*

*Je vous remercie et vous prie de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur en l'assurance de ma considération distinguée.*



*Le technicien conseil.*

# **POUR QUELLE PLANETE? POUR QUELLE SOCIETE?**

*« Mais ils sont tous en état d'ébriété informatique »*

**Un médecin**

## **BIOMEDICAL: PLACER LA REFLEXION ETHIQUE AVANT DE PENSER EN TERMES DE RELAIS DE CROISSANCE ET D'INNOVATION A TOUT PRIX**

« Imaginez que des capteurs miniaturisés placés dans votre corps ou sur votre peau tiennent à jour votre dossier médical consultable à distance... », « c'est le développement de demain » déclare pour le magazine « L'usine nouvelle » du 18 septembre 2008 (n° 31115), le directeur de l'Institut Pierre Vernier de Besançon dans le Doubs.

Cette miniaturisation au service de Big Brother est une des applications « innovantes » du secteur du biomédical qui permettrait, selon ses promoteurs, de « trouver un relais de croissance » pour la Franche-Comté touchée par la crise horlogère.

Les entreprises du « petit et du précis » qui cherchent des voies de diversification estiment que le biomédical est « le marché le plus prometteur ». Le pôle de compétitivité Microtechniques remplace l'horlogerie (seule se maintient l'industrie du luxe) et s'occupera bientôt des mécanismes de notre corps et de notre esprit... comme de ceux d'une horloge... Des ingénieurs formés à l'Institut supérieur d'ingénieurs de Franche-Comté (ISFIFC) créé en 2001, qui travaillent en partenariat avec le CHU de Besançon, doivent prendre en charge le nouveau patient: l'homme-machine. « Des ingénieurs d'applications assistent techniquement le personnel soignant jusqu'en salle d'opération », des ingénieurs d'investigations cliniques doivent valider un dispositif en fonction de normes réglementaires...; de contrôles qualité....

Nous avons trouvé dans cet article signé Tanguy Pallaver des éclairages économiques, techniques; la seule problématique soulevée à deux reprises: «le biomédical est-il à ce point innovant? » (« le biomédical est-il particulièrement innovant ? ») ne correspond absolument pas au questionnement éthique que le biomédical exige.

## **LES SITES INDUSTRIELS DES USINES A DONNEES INFORMATIQUES PUISENT DANS LES RESSOURCES NATURELLES DE L'HUMANITE**

Connaissez-vous « l'industrie de l'immatériel »?. Si le terme évoque une idée de légèreté, la réalité est toute autre, qualifiée dans un article du « Monde diplomatique » d'août 2008 d' « industrie lourde ».

Se multiplient aujourd'hui les sites industriels où les géants de l'Internet, comme Google, Microsoft installent leurs centres de données qui consomment, pour les opérations de calculs et de refroidissement des machines, d'énormes quantités d'eau et d'électricité (au point que ces données sont classées « secret commercial » (1)).

Les données des ordinateurs individuels sont réparties sur « un nuage » de machines dans le monde (« informatique en nuages » (1)). Ces centaines de milliers d'ordinateurs-serveurs placés dans ces « fermes de serveurs » se trouvent: dans l'Oregon, le long de la rivière Columbia, dans les Appalaches, en Oklahoma, bientôt en Asie pour Google; au Texas, à San Antonio pour Microsoft etc.

Aux Etats-Unis des opposants contestent cette consommation considérable des ressources naturelles ainsi que les aides à l'implantation de ces sites accordées sans difficulté par les autorités locales.

(1) « Le Monde diplomatique », août 2008 , « A l'ère de l' « informatique en nuages » », par Hervé le Crosnier.

Sources:

- « Monde diplomatique », août 2008 cité.
- « The New-York Times », 14 juin 2006.
- «Silicon.fr », 10 avril 2007
- « The New-York Times », 15 mars 2007

# PERSPECTIVES TOTALITAIRES

## DONNEES PERSONNELLES ET SUIVI SCOLAIRE DES ENFANTS UN EXEMPLE D'APPLICATION ... A NE PAS SUIVRE !

Cette histoire est arrivée dans l'une de ces villes plutôt privilégiées de l'Essonne mais pourrait arriver n'importe où.

Une maman récemment divorcée, mère de deux enfants âgés de 8 et 10 ans reçoit début mai 2008 une demande intitulée :

### *FICHE INDIVIDUELLE DE RENSEIGNEMENTS*

*Pour nous permettre d'assurer un meilleur suivi de la santé de votre enfant, nous vous serions obligés de remplir ce questionnaire aussi précisément que possible, il servira au bilan de santé de votre enfant.*

En plus de renseignements divers concernant les parents de l'enfant et sa fratrie, quelques questions sont particulièrement intrusives dans la vie privée non seulement de l'enfant mais aussi dans celle de sa famille. En voici quelques unes :

*Y a-t-il des problèmes de santé dans la famille ?*

### *RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT*

*Indiquez ici, avec leurs dates, les difficultés de santé (maladies, accidents .....)  
hospitalisations, opérations, rééducations ou autres.*

*Actuellement, l'enfant suit-il un traitement ?*

*Si oui, lequel ?*

*Bénéficie-t-il d'un soutien en dehors de l'école ?*

*Orthophonie ..... C.M.P.P.*

### *RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT L'ENFANT*

*- Sommeil: Heure approximative du coucher ..... du lever*

*Dort-il bien ?*

*Est-il propre la nuit ?*

*- Alimentation: Prend-il un petit déjeuner chaque jour ?*

*Mange-t-il à la cantine*

*A-t-il une alimentation variée ?*

La maman refuse de répondre à ce questionnaire.

Deux mois plus tard, sans qu'il y ait eu aucune réaction à la suite de son refus, elle reçoit un courrier de l'inspectrice de l'aide sociale à l'enfance l'informant qu'est ouverte à son encontre une enquête concernant « les difficultés dans lesquelles se trouverait son enfant ».

Cette procédure est celle qui est utilisée dans les cas graves, notamment lorsque le milieu scolaire soupçonne des mauvais traitements ou des attouchements pédophiles.

Lors d'un rendez-vous avec la maîtresse et la directrice de l'école, celles-ci ont justifié leur choix parce que l'enfant « ne travaillait pas » et « semblait dépressif ». Elles ont ajouté qu'elles avaient pris cette décision à la suite du refus de la maman de répondre au questionnaire de santé.

L'ensemble des personnes rencontrées dans cette affaire, dont l'assistante sociale chargée de l'enquête, ont considéré que la procédure suivie était disproportionnée par rapport aux éléments factuels.

L'affaire se termine bien, le dossier est clos par l'assistante sociale, qui a heureusement pris la juste mesure du signalement effectué par les maîtresses, mais il est très choquant que le facteur déclenchant de cette procédure ait été un simple refus de répondre à des questions indiscretes...

## **L'ORDRE DES MEDECINS DEVIENT LE « GUICHET PRINCIPAL » POUR UN « UNIQUE IDENTIFIANT PROFESSIONNEL » DES MEDECINS**

Le Conseil national de l'Ordre des médecins (CNOM) dont la vocation est d'assurer la moralité de la profession et la mission disciplinaire se voit attribuer une nouvelle fonction qui serait d'identifier électroniquement le médecin sous un numéro unique appelé RPPS facilitant la constitution et les croisements de fichiers. RPPS signifie « Répertoire Partagé des professionnels de Santé ».

En s'identifiant ainsi le médecin serait la clef de voûte de la nouvelle gouvernance sanitaire: la « réseautisation » (terme communément employé au Québec) de tout le secteur de la Santé qui facilite le contrôle total et la commercialisation des données.

Vous pouvez lire ci-dessous la lettre que le CNOM adresse actuellement aux médecins.

*Ordre National des Médecins  
180, boulevard Haussmann  
75 389 Paris Cedex 08*

*Docteur Michel Legmann, Président*

*Paris, le 30 juin 2008*

*Madame, Monsieur et Cher Confrère,*

*Nous avons le plaisir de vous communiquer ci-après votre identifiant RPPS personnel:*

*Cet identifiant va devenir votre unique identifiant professionnel et remplacer à terme vos numéros actuels Ordre et ADELI, tout en allégeant et en simplifiant vos parcours administratifs. Il vous suivra tout au long de votre carrière, que vous exerciez en libéral ou en tant que salarié, que vous soyez recruté par le Ministère, le Service de Santé des Armées ou tout autre organisme ou établissement de soins, ou même que changiez d'implantation géographique.*

*Concrètement, pour ce qui vous concerne, à partir du 1er janvier 2009, les formalités d'inscription ou de modification de statut, de mode ou de lieu d'exercice sont simplifiées comme suit.*

- *L'ordre devient votre « guichet principal »: vous n'aurez plus ainsi à vous présenter à la DDASS, l'inscription au tableau vaudra enregistrement des diplômes.*

*-Les médecins libéraux auront toutefois à se présenter ensuite à la CPAM avec une attestation d'inscription à l'Ordre comprenant leur numéro RPPS.*

*Les médecins salariés devront simplement communiquer leur numéro RPPS au directeur de l'établissement où ils exercent.*

- *Le circuit de demande de carte CPS est aussi simplifié. Le formulaire édité par l'Ordre sera directement adressé au GIP-CPS pour les libéraux, et à l'établissement concerné puis au GIP-CPS pour les salariés. Il ne passera plus ni par la DASS, ni par la CPAM.*

- *Le numéro RPPS sera progressivement inscrit dans les Cartes de Professionnels de Santé au fur et à mesure de leur renouvellement (il le sera d'emblée dans celles des nouveaux professionnels) il vous faudra cependant vous assurer, dans l'intervalle, de la compatibilité de votre logiciel avec la prise en compte de ce nouveau numéro (vous pouvez consulter à ce sujet l'espace RPPS du site GIP-CPS: HYPERLINK "http://www.gip-cps.fr/"[www.gip-cps.fr](http://www.gip-cps.fr)).*

*Jusqu'au 1er janvier 2009, votre n° ADELI restera valable et assurera la continuité en attendant que le n° RPPS devienne votre numéro unique d'identification.*

*Le n°RPPS devra figurer sur les ordonnances et feuilles de soins de tous les*

*professionnels, du secteur d'exercice libéral comme des établissements.*

*Nous vous communiquons ci-joint un extrait de votre fiche ordinale.*

*Nous vous recommandons de la lire attentivement et d'y apporter s'il y a lieu, les corrections nécessaires et de les transmettre à votre conseil départemental dont l'adresse postale est la suivante: XXXX*

*Il est de votre intérêt de bien préciser les disciplines acquises et celles que vous exercez réellement ainsi que tous vos lieux d'exercice, principal et autre (s) site (s), car toute information non référencée entraînera des difficultés de remboursement par la CPAM des actes, aussi bien pour les libéraux que pour les salariés.*

*Persuadé que vous serez sensible comme moi à l'avancée que constitue le RPPS dans la bonne gestion de l'offre de soins ainsi que dans l'efficacité globale du système de santé au bénéfice de l'ensemble de ses usagers, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher Confrère, à l'expression de mes sentiments dévoués.*

*Docteur Michel LEGMANN*

## **QUELLE LEGITIMITE AU LOBBYING D'ACTEURS ECONOMIQUES PRIVES AUPRES DE L'ETAT POUR OBTENIR LA COMMERCIALISATION DES DONNEES PUBLIQUES**

Des leaders d'opinion, des personnalités influentes du secteur privé sont à pied d'oeuvre pour amener l'Etat à l'ouverture des données publiques aux start-ups de l'économie numérique.

Le 28 juin 2008 à Orléans se tenaient les Assises du numérique organisées par la Chambre de Commerce et d'Industrie en présence du Secrétaire d'Etat chargé de la prospective, de l'Evaluation des Politiques publiques et du Développement de l'Economie numérique, Eric Besson .

Une occasion rêvée pour le capital-risqueur Michel Dahan, président du fonds d'investissement Banexi Ventures Partners d'être le porte-parole des entreprises de ce secteur: « Il y a une vraie frilosité de l'Etat sur ce sujet: l'Etat ne

veut pas mettre à disposition les bases de données publiques, alors que les entreprises internet seraient prêtes à payer pour un tel accès ».

Le 20 août, Olivier Ezratty, conseil en stratégie de l'innovation qui apporte au secteur high-tech et des medias une triple expertise: technologique, marketing et management, fait l'éloge de la « proposition intéressante » de Michel Dahan génératrice « de nouvelles opportunités de business »; cite les termes de son intervention: « L'Etat connaît toutes les transactions immobilières, les cadastres etc... l'Etat via l'ANPE connaît tout de l'emploi. Et les informations de la RATP, de la SNCF, des autoroutes devraient être accessibles (...) tout entrepreneur devrait avoir le droit de se connecter au serveur et de réutiliser ces données en payant éventuellement le coût marginal correspondant et en acceptant de respecter l'intégrité de ces données et dans certains cas la confidentialité ».

Ce lobbying a commencé sous la forme d'une demande du ministre Thierry Breton à Maurice Lévy, homme d'affaires français, président du Groupe Publicis, « Rastignac de la pub, parrain des affaires et VRP de choc »(1); et à Jean Pierre Jouyet, Directeur du Trésor de 2000 à 2004, brièvement président de Barclays France en 2005 puis chef du service de l'Inspection Régionale des finances de novembre 2005 à 2007. Le 16 mars 2006 Thierry Breton leur demande un rapport sur l'économie de l'immatériel car, déclare le ministre « Comme les autres acteurs économiques, l'Etat détient des actifs. L'Etat est peut-être encore plus riche que d'autres en actifs immatériels... ». (voir document annexe).

Suite à ce rapport est créée au sein du ministère de l'Economie, des finances et de l'industrie l'Agence du patrimoine immatériel de l'Etat qui associe des compétences provenant de l'administration et de la sphère privée.

Michel Dahan et Olivier Ezratty, lobbyistes de l'ouverture des données publiques au privé déplorent l'absence de dynamique: « l'Agence dont c'est une des fonctions ne semble pas assez puissante pour imposer vraiment cette mesure », dit le premier tandis que le second donne en exemple à suivre la « task force » du gouvernement du Royaume-Uni: « Power of information », qui « a récemment lancé un concours doté d'un prix d'environ 30 KE de création de solutions innovantes d'utilisation des données publiques ».

Olivier Ezratty insiste: « L'ouverture est nécessaire (...) ».

Ce n'est pas du tout notre avis, ces données appartiennent à la nation: leur commercialisation par l'Etat n'a pas plus de légitimité que le lobbying des acteurs économiques privés sur ce sujet.

(1) « L'express.fr », « Maurice Lévy, fils de Publicis », 01/04/03

Sources:

-L'express.fr « Maurice Lévy, fils de Publicis », 01/04/03 par Renaud Revel

-Rapport de la Commission sur l'économie de l'immatériel, la croissance de demain, Maurice Lévy, Jean-Pierre Jouyet remis le 23 novembre 2006

-[http://www.minefi.gouv.fr/directions\\_services/apic/index.htm](http://www.minefi.gouv.fr/directions_services/apic/index.htm)

-<http://www.oezratty.net/wordpress:2008/ouvrir-les-donnees-publiques-aux-startups/>

-Informations biographiques sur Wikipédia

## DOCUMENT ANNEXE

Ci-dessous se trouvent les trois premières pages de ce rapport qui en comporte environ 170.

### RAPPORT JOUYET LEVY

#### *RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉCONOMIE DE L'IMMATÉRIEL*

*L'économie de l'immatériel*

*La croissance de demain. Il est une richesse inépuisable, source de croissance et de prospérité*

*:*

*le talent et l'ardeur des femmes et des hommes*

*Maurice Lévy Jean-Pierre Jouyet*

*Le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie*

*Monsieur le Président,*

*Vous avez accepté de présider, en liaison avec M. Jean-Pierre Jouyet, Chef du Service de l'Inspection générale des finances, la Commission que j'ai constituée pour réfléchir sur l'économie de l'immatériel. Je souhaite que vous étudiez, avec les commissaires que j'ai désignés à cette fin, les caractéristiques de l'émergence d'une économie fondée sur la croissance des actifs immatériels ainsi que l'impact que cette évolution peut avoir sur notre société et son potentiel de développement.*

*Cette Commission devra en particulier examiner trois questions essentielles :*

- Concurrence, monopole et rente dans l'économie de l'immatériel : dans un environnement marqué par l'importance croissante de la création industrielle, intellectuelle et artistique, il est primordial de soutenir l'effort de création, de recherche et d'innovation dans notre pays. Ceci suppose que l'ensemble de l'économie bénéficie de cette nouvelle source de valeur et que le créateur soit rétribué de manière juste et équitable. Dans cette perspective, il est important d'apprécier les conditions de concurrence, de monopole et de rente liées à la création, afin de s'assurer qu'elles correspondent à un optimum économique et social.*
- Création de valeur et circuits de financement : le développement de l'économie de l'immatériel se traduit par une plus grande diversité des modalités de création*



*de valeur et de richesses par les entreprises. Alors que les milieux de l'analyse financière ont affiné les concepts utilisés pour mesurer et comparer cette capacité de création de valeur, il convient d'envisager comment notre système de prélèvements peut l'appréhender de manière plus objective tant au niveau de l'assiette que du mode d'imposition.*

*- Contours et valorisation du patrimoine public immatériel : comme les autres acteurs économiques, l'État détient des actifs. L'État est peut-être plus riche encore que d'autres en actifs immatériels : il est détenteur de licences, de brevets, de fréquences mais aussi de bases d'informations économiques et de savoir-faire reconnus. Or, l'État ne dispose à ce jour ni de mécanismes ni d'une politique destinés à évaluer et à valoriser ces actifs alors que nos partenaires ont engagé la refonte de leur modes de gestion de leurs actifs, en particulier immatériels. Des éléments de cadrage plus détaillés de ces réflexions sont joints en annexe. La Commission pourra s'appuyer autant que nécessaire sur les services du ministère et au premier chef de l'Inspection générale des finances.*

*Vous voudrez bien me rendre un rapport d'étape avant le 30 juin. Les résultats définitifs des travaux de la Commission devront me parvenir d'ici le 30 septembre 2006.*

*Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.*

*Avec mes remerciements.*

*Thierry BRETON  
Paris, le 16 mars 2006  
Monsieur Maurice LÉVY  
Président  
Groupe Publicis*

*Paris, le 23 novembre 2006*

*Monsieur le Ministre,*

*Vous trouverez ci-joint le rapport de la Commission sur l'économie de l'immatériel. Nous tenons à vous exprimer à nouveau notre reconnaissance pour la confiance que vous nous avez témoignée en nous chargeant de cette mission. Notre collaboration a été réelle, profonde, et constante. Nous voulons y voir un exemple de partenariat entre le secteur public et le secteur privé, qui sont les deux sources indissociables de la richesse de la nation.*

*Nous avons commencé notre mission par la recherche d'exemples, de travaux ou*

*de réflexions similaires à l'étranger, et force est de constater que rien de semblable ni d'aussi complet n'a été réalisé à ce jour. Votre initiative est donc originale et unique, et la mission confiée à la Commission n'avait pas de précédent. Vous nous avez chargés d'être des précurseurs, ce qui nous a conduits à inventer, à innover, et à apporter, à des problèmes nouveaux, des solutions nouvelles.*

*L'économie de l'immatériel est une économie en formation, une économie de la connaissance, systémique et fonctionnant en réseau, une économie qui se joue des espaces et du temps, ce qui nous a amenés à nous aventurer sur des terrains que nous n'avions initialement pas prévu d'aborder. Vous trouverez donc dans le rapport de la Commission des analyses et des recommandations sur la recherche, la formation, l'université, mais aussi sur les réglementations économiques, fiscales ou sociales qui peuvent être, pour l'immatériel, autant de freins ou d'accélérateurs.*

*Nous sommes arrivés à la conclusion que cette économie recèle un potentiel de croissance considérable, capable d'irriguer toute l'économie française et susceptible de générer des centaines de milliers d'emplois, comme d'en préserver d'autres qui seraient, autrement, détruits ou délocalisés. Ce sont ces objectifs qui inspirent les recommandations que nous avons formulées : il nous a fallu imaginer des solutions pour lever les freins et les rigidités qui font patiner notre économie, et imaginer des recommandations qui créent du dynamisme, qui insufflent de l'énergie et qui créent de l'initiative, de la croissance et des emplois.*

*Nous ne prétendons pas avoir couvert tous les champs d'une question qui se révélait de plus en plus vaste à mesure que progressait notre réflexion. Faute de temps, nous n'avons pas épuisé le sujet, ni travaillé autant qu'il aurait fallu sur certaines recommandations.*

*Il reste que le rapport que nous avons l'honneur de vous remettre est le résultat d'un travail assidu, sérieux, obstiné, qui nous a réunis treize fois en séance plénière, et qui a été l'occasion de plusieurs dizaines d'échanges. Nous disons notre gratitude aux membres de la Commission pour leur disponibilité, leur inventivité et la grande passion montrée pour l'intérêt de notre pays.. Et nous remercions les jeunes rapporteurs de l'Inspection générale des finances pour la qualité de*

*leur travail, et pour l'intelligence avec laquelle ils ont mené leurs investigations tout en prenant scrupuleusement en compte les attentes de la Commission.*

*Nous espérons que ce rapport servira à penser et créer la croissance de demain, à puiser dans cette richesse infinie que sont les hommes et les femmes de notre pays pour leur offrir l'avenir dont ils sont dignes, et à oser s'attaquer à ces rigidités qui freinent le dynamisme latent de notre pays.*

*Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.*

*Maurice LÉVY Jean-Pierre JOUYET*

## **COMMISSION SUR L'ÉCONOMIE DE L'IMMATÉRIEL**

*Maurice Lévy Président du directoire du Groupe Publicis  
Jean-Pierre Jouyet Chef du Service de l'Inspection générale des finances  
Elie Cohen Professeur d'économie, membre du CAE  
Laurent Cohen-Tanugi Avocat, membre de l'académie des technologies  
Jean-Pierre Denis PDG d'OSEO  
Bruno Gibert Avocat, Francis Lefebvre  
Laurent Heynemann Réalisateur, ancien Président de la SACD  
Danièle Lajoumard Inspecteur général des finances  
Philippe Lemoine Président de LaSer  
Jean-Luc Lépine Inspecteur général des finances  
Alain Lévy Président d'EMI  
Elisabeth Lulin PDG de Paradigmes  
Pascal Nègre Président d'Universal Music France  
Anne-Sophie Pastel Fondatrice et Présidente d'AuFéminin.com  
Joël de Rosnay Conseiller du Président de la Cité des sciences  
Geoffroy Roux de Bézieux Président de Croissance Plus  
Claude Rubinowicz Inspecteur général des Finances  
Henri Serres Vice-Président du Conseil général des technologies de l'information  
Ezra Suleiman Professeur à Princeton et à l'Institut d'Études politiques de Paris  
Marc Tessier Directeur général du Pôle Netgem – Médias services  
Peter Zangl DG Adjoint Société de l'information à la Commission européenne  
Pierre Cunéo Inspecteur des finances  
Maxime Baffert Inspecteur des finances  
Arnaud Geslin Inspecteur des finances  
Sébastien Proto Inspecteur des finances  
Paul Bernard Groupe Publicis  
Agnès Audier, Ingénieur des mines, a également participé aux travaux de la  
Commission et y a apporté des contributions thématiques.*

**CARTES A PUCE  
UNE CARTE EUROPEENNE D'ASSURANCE-  
MALADIE POUR 15 PAYS: VIE PRIVEE EN  
DANGER**

Nous publions ci-dessous un extrait du rapport annuel 2007 du Groupement d'Intérêt économique Sesam-Vitale situé au Mans. Créé en 1993 pour assurer la maîtrise d'oeuvre du projet Sesam-Vitale (la maîtrise d'ouvrage du projet étant assurée par un conseil de surveillance inter-régimes, une mission interrégimes Sesam-Vitale et des groupes de coordination).

Ce GIE comporte un effectif de 181 personnes, son budget: 60 millions d'euros. Il est coordonnateur européen du projet HYPERLINK "mailto:netc@cards"[netc@cards](mailto:netc@cards), carte européenne d'Assurance-Maladie électronique lancée en 2002.

Voici un extrait

### **NETC@RDS, PROJET EUROPEEN EN ENVIRONNEMENT HOSPITALIER**

*Le GIE SESAM-Vitale est coordonnateur européen du projet lancé en 2002, dont l'objectif est l'expérimentation et la mise en oeuvre de solutions en vue du déploiement progressif de la Carte Européenne d'Assurance-Maladie électronique. En 2007, NETC@RDS est entré dans une nouvelle phase.*

*A l'origine du projet, il y a la volonté de certains acteurs de la Santé Publique (tels que l'Assurance-Maladie, des représentants de Professionnels de Santé, des hôpitaux ou encore des gouvernements régionaux) de répondre à la mobilité des assurés sociaux au sein de l'Union Européenne et des autres pays de l'Espace Economique Européen. Le GIE SESAM-Vitale est coordonnateur européen de l'ensemble du projet avec mandat de représenter le consortium des partenaires auprès de la Commission Européenne.*

*Répondre à la mobilité des assurés sociaux au sein de l'Union Européenne*  
*L'objectif du projet est de déployer un dispositif facilitant l'accès aux soins médicalement nécessaires et non-programmés pour les assurés sociaux en Europe en dehors de leur pays d'affiliation (étudiant, demandeurs d'emploi, travailleurs salariés en détachement, retraités, touristes, etc.). Ce dispositif permet :*

- la saisie automatisée des données d'identification de l'assuré (par lecture optique de la Carte Européenne d'Assurance-Maladie ou par lecture des données stockées dans la puce de la carte d'Assurance-Maladie nationale ou régionale) ;*
- la vérification en ligne de ses droits (dans certains cas) ;*
- l'édition d'un formulaire électronique pour la prise en charge des soins.*

*Les organismes d'Assurance-Maladie participant au projet offrent ainsi un service*

*supplémentaire à leurs assurés, en associant les standards technologiques de l'Internet avec les cartes électroniques de santé existantes. Ils limitent également le risque d'erreur ou de fraude, simplifient les formalités de prise en charge des soins en tiers payant et accélèrent le remboursement de l'assuré en cas de paiement à l'acte.*

*Une convention multilatérale conclue entre les organismes d'Assurance-Maladie offrant le service HYPERLINK "mailto:NETC@RDS"[NETC@RDS](mailto:NETC@RDS), garantit le paiement des factures présentées au titre des prestations rendues dans les points de services.*

### *Vers l'e-CEAM*

*Forte de 85 établissements hospitaliers pilotes et d'une infrastructure de services en ligne en expérimentation dans 11 pays d'Europe, la première phase du projet a permis de valider des choix techniques.*

*Cette première phase s'est achevée en 2006 permettant ainsi à HYPERLINK "mailto:NETC@RDS"[NETC@RDS](mailto:NETC@RDS) d'entrer dans sa deuxième phase le 1er juin 2007 : la phase B dont l'objectif est d'étendre l'expérimentation de la solution technique retenue.*

*Au cours de l'année 2007, de nouveaux points de service ont été créés en France (Hôpital Saint Roch de Nice et Clinique des Diaconesses de Strasbourg) et en Allemagne (Lörach) et de nouveaux partenaires ont rejoint le projet (régions italiennes de Toscane et de Vénétie-Frioul).*

*L'objectif est également de déployer et d'évaluer un service en ligne transeuropéen*

*de « eCEAM » (version électronique de la Carte Européenne d'Assurance-Maladie) dans 566 points de services répartis dans 305 établissements (hôpitaux ou cliniques) de 15 pays d'Europe. L'évaluation proprement dite commencera en 2008 et devrait fournir ses premiers chiffres en 2009/2010.*

### **ENCADRE 1**

*En 2007, le GIE SESAM-Vitale a été mandaté par la Commission Européenne (Direction Générale Emploi, Affaires Sociales et Egalité des Chances) pour proposer, dans le cadre de l'atelier e-CEAM du Comité Européen de Normalisation (CEN), des choix techniques pour la future e-Carte Européenne d'Assurance-Maladie.*

### **ENCADRE 2**

*Les 15 pays du projet NETC@RDS : Allemagne, Autriche, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie.*

HYPERLINK "[http://www.sesam-vitale.fr/gie/pdf/giesesamvital\\_rapportannuel2007.pdf](http://www.sesam-vitale.fr/gie/pdf/giesesamvital_rapportannuel2007.pdf)"[http://www.sesam-vitale.fr/gie/pdf/giesesamvital\\_rapportannuel2007.pdf](http://www.sesam-vitale.fr/gie/pdf/giesesamvital_rapportannuel2007.pdf)

# RESISTANCES

## POUR L'ABANDON DU FICHIER EDVIGE

SIGNEZ EN LIGNE: HYPERLINK "<http://nonaedvige.ras.eu.org/>"<http://nonaedvige.ras.eu.org/>

Instituant le fichage systématique et généralisé, dès l'âge de 13 ans, par la police des délinquants hypothétiques et des militants syndicaux, politiques, associatifs et religieux

Sans débat public préalable, le gouvernement, par un décret publié au Journal officiel du 1er juillet 2008, a considérablement accru les capacités de fichage de nos concitoyens. Ce fichage sera assuré, à l'avenir, par la Direction centrale de la sécurité publique (fusion des Renseignements Généraux et de la DST).

A cette fin, un nouveau fichier policier sera mis en place sous le nom d'EDVIGE (Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale). Il recensera, de manière systématique et généralisée, toute personne « ayant sollicité, exercé ou exerçant un mandat politique, syndical ou économique ou qui joue un rôle institutionnel, économique, social ou religieux significatif ». Sans exception, toutes les personnes engagées dans la vie de la cité sont donc visées.

En outre, ce fichage vise à permettre la collecte de renseignements identitaires sur les « suspects » (personne mais également groupe) simplement considérés, par la police, comme susceptibles, à l'avenir et de manière totalement hypothétique, de porter atteinte à « l'ordre public ».

Il permettra de compiler toutes les notes de renseignements telles que : état civil, photographie mais aussi fréquentations, comportement, déplacements, appartenance ethnique, vie sexuelle, opinions politiques, philosophiques, religieuses, appartenances syndicales et associatives ...

La police sera autorisée à consulter ce fichier en cas d'enquêtes administratives pour l'accès à certains emplois.

Les mineurs ne seront pas épargnés puisque fait sans précédent dans notre République et particulièrement choquant, leur fichage sera autorisé dès l'âge de 13 ans et cela sans qu'aucune infraction n'ait été commise et sur la seule base de leur dangerosité présumée.

Cette initiative gouvernementale, porteuse à l'évidence de nombreuses dérives, s'inscrit résolument dans le cadre de la mise en place d'une politique sécuritaire ouvertement revendiquée.

Le gouvernement est passé outre aux réserves émises par la Commission nationale Informatique et Libertés concernant ce fichier qui, dès sa parution, a suscité les plus vives réprobations de multiples organisations associatives, syndicales et politiques.

C'est pourquoi les organisations et les personnes signataires de cet appel :

- exigent le retrait du décret autorisant la mise en place du fichier EDVIGE qui institue un niveau de surveillance des citoyens totalement disproportionné et incompatible avec une conception digne de ce nom de l'état de droit,
- sollicitent le soutien et la signature de tous nos concitoyens et de toutes les organisations attachées aux libertés publiques, au respect de la vie privée et des droits de l'enfant, s'engagent à se constituer, dès le mois de septembre 2008, sous forme de Collectif afin de prendre toute initiative utile visant à obtenir des pouvoirs publics qu'ils renoncent à la mise en place du fichier EDVIGE.

## **PASSE NAVIGO PAS D'ANONYMAT POUR LES CHÔMEURS FRANCILIENS**

**ACTU CHOMAGE** HYPERLINK "<http://www.actuchomage.org/>"<http://www.actuchomage.org/>

L'actualité du site

Passé Navigo : pas d'anonymat pour les chômeurs franciliens

Mardi, 15 Juillet 2008

Bien qu'une version «anonyme» du passe Navigo ait été lancée par la RATP le 1er septembre 2007, l'Agence Solidarité Transport d'Ile-de-France nous confirme que cette nouvelle formule demeure inaccessible aux bénéficiaires de la Carte Solidarité Transport.

Alors que le système Navigo doit se substituer aux coupons magnétiques et que le choix de voyager anonymement est cependant laissé à l'appréciation des usagers, ces citoyens de seconde zone que sont les chômeurs aux minima sociaux (RMI, ASS, API...) subissent une discrimination flagrante, la version «Découverte» du passe Navigo étant formellement exclue des options leur permettant de bénéficier de la gratuité/réduction à laquelle ils ont droit.

## Un pistage en règle

La RATP, soucieuse de se moderniser (c'est-à-dire de réduire ses coûts de personnel tout en luttant contre la fraude et la contrefaçon), développe depuis plusieurs années les «titres de transport sans contact». Adieu le bon vieux coupon de Carte Orange dont le rachat mensuel encomrait les guichets chaque fin de mois : voici le passe Navigo, bientôt généralisé !

Critiquée par la CNIL depuis 2003, cette carte à puce révolutionnaire fait figurer dans un même document les données personnelles de l'utilisateur et les données de transport : la validation du titre (dates, heures et lieux de passage) est associée au numéro d'abonné durant 48 heures «à des fins de lutte contre la fraude». Il est ainsi possible d'identifier et de suivre une personne dans tout le réseau grâce à son numéro de carte, «ce qui est de nature à porter atteinte tant à la liberté, fondamentale et constitutionnelle, d'aller et venir, qu'au droit à la vie privée qui constitue également un principe de valeur constitutionnelle», dénonçait la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Dans son avis du 8 avril 2004 relatif à l'exploitation des données de validation des passes Navigo par la RATP, la CNIL avait estimé qu'il convenait de laisser aux usagers la possibilité d'utiliser un service de transport public de manière anonyme, sans qu'il en résulte un surcoût par rapport au choix d'un passe nominatif.

## 5 € pour ne pas être fiché

Les remarques de la CNIL ont été partiellement entendues. En 2005, la RATP a commencé à étendre Navigo aux abonnements mensuels (connus sous le nom de Carte Orange). Sauf que, même si le passe Navigo coexistait avec des titres de transport magnétiques — à l'unité, hebdomadaires ou mensuels — dont l'utilisateur avait le choix et où les tickets restaient anonymes, la RATP mettait en vente un passe sans contact anonyme mais payant (Navigo Découverte, surcoût : 5 €) alors que le passe nominatif demeurait, lui, gratuit. Une discrimination manifeste qui n'a pas plu à la Commission.

Quand, en 2006, la RATP annonça que la Carte Orange basculerait intégralement sur Navigo et qu'à terme elle ne délivrerait plus de coupons magnétiques, la CNIL a maintenu la pression. Le 5 Août 2007, elle se déclarait enfin satisfaite de la version «anonyme» du nouveau passe Navigo Découverte.

## Les minima sociaux discriminés

Mais la CNIL ignore qu'une certaine catégorie d'utilisateurs n'a toujours pas le choix. Le STIF (Syndicat des Transports d'Ile-de-France) invoque des contraintes administratives : les bénéficiaires de la Carte Solidarité Transport étant soumis à



conditions de situation et de ressources, elle est obligatoirement nominative. Un anonymat partiel semble donc impossible à mettre en œuvre dès lors que la formule est payante et que les coupons magnétiques sont appelés à disparaître.

Pourtant, Navigo Découverte se présente en deux parties : d'un côté une carte nominative avec photo d'identité et données personnelles à remplir par l'utilisateur, comme cela se faisait avec la Carte Orange, et de l'autre, le passe sans contact à proprement dit, transférant uniquement des données de validation. Pourquoi cette distinction est-elle impossible à réaliser pour les bénéficiaires de la Carte Solidarité Transport qui le souhaitent, quitte à régler séparément les 5 € qu'exige la RATP ?

Une absurdité technologique et déontologique qui s'apparente à une discrimination par statut social (avec le contrôle social qui lui est intimement associé), que nous allons dénoncer auprès de Jean-Paul Huchon, président socialiste de la région Ile-de-France et du STIF, ainsi qu'à la CNIL et la HALDE.

APNÉE/Actuchomage

Nous adressons dès demain par courrier une réclamation au Conseil d'Administration du STIF, à son président Jean-Paul Huchon, à notre amie Claire Villiers (Conseil régional d'IdF), à la CNIL (Alex Türk et Johanna Carvais) et à la HALDE.

## **PASSEPORT BIOMETRIQUE UN AVOCAT TOULOUSAIN ATTAQUE LE DECRET DU GOUVERNEMENT DE FRANCOIS FILLON**

Par décret paru le 30 avril 2008 (n°2008-426), modifiant le décret du 30 décembre 2005 (2005-1726) relatifs aux passeports électroniques, le gouvernement de François Fillon institue un passeport français biométrique.

Il doit intégrer une puce RFID contenant une photo du visage et les empreintes digitales de huit doigts numérisées.

Parmi les très nombreuses réactions d'indignation soutenues par les observations très critiques de la CNIL sur « la conservation centrale des images numérisées du visage et des empreintes digitales », figure celle d'un avocat toulousain Maître Légevaque.

Ce dernier, agissant au nom d'une association de requérants a décidé d'attaquer la légalité du décret qui contrevient selon lui à plusieurs droits

fondamentaux: contraire au droit européen, attentatoire à la dignité de la personne et disproportionné.

Source:

-Toulouse 7.com l'autre actualité toulousaine: « L'éguevaque attaque la légalité du passeport biométrique », posted on juillet, 3, 2008.

**ACIS VIPI**  
**9, route de Toulouse**  
**31180 CASTELMAUROU**

**Publication éditée par l'association**  
**ACIS VIPI**  
**ISSN: 1767-3909**  
**JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2008**  
**Numéro 19**

*Acis Vipi, association régie par la loi 1901 pour la protection de la vie privée, de l'image, contre l'informatisation de la société.*

*Son objet est de mettre en oeuvre tous les moyens de contestation et de lutte contre l'appropriation par l'Etat, les personnes physiques et morales, les organismes privés du secteur public et privé, des données de la personne humaine (droit à l'image, vie privée, données génétiques, intégrité physique et morale, propriété intellectuelle...)*

*Dénoncer l'informatisation, la numérisation, les télétransmissions, la carte Vitale, la vidéosurveillance, traçage de la vie privée. Refuser commerce de ces données. Etablir historique, coût, risques sanitaires et sociaux des choix de l'informatisation, des nouvelles technologies.*

**Directrice de publication:**  
LAURENT Marie-Hélène

**Comité de rédaction:**  
BRUNET-DUCOS Vanessa  
CATUSSE Maryvonne  
CLAVERANNE Yvette  
LAURENT Marie-Hélène

**Je désire adhérer à l'association ACIS VIPI:**

Nom.....Prénom.....  
Adresse.....  
.....  
.....Profession (facultatif).....

Montant de l'adhésion: 15 euros  
Chômeurs, précaires: 5 euros

